

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :

Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-058 FINANCES – Subvention 2026 aux écoles

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la fixation annuelle des participations communales aux écoles aurait dû être délibérée en début d'exercice 2026, mais que cette décision n'a pas pu être prise en raison du contexte des élections municipales ;

Considérant que, dans l'attente de cette délibération, des acomptes ont d'ores et déjà été versés aux écoles sur la base des montants 2025, afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer les montants définitifs des participations au titre de l'exercice 2026 et de procéder au versement du solde correspondant, déduction faite des acomptes déjà réglés;

Considérant que ces montants ont été calculés sur la base des effectifs de janvier 2026;

Considérant que la commission finance a examiné ce dossier et a émis un **avis favorable**, notamment sur la revalorisation de la participation « transport des élèves », portée de 200 € à 230 € par classe, soit une augmentation de 30 € par classe ;

Considérant le tableau comparatif des participations 2025/2026 présenté ci-dessous :

Nature de la participation	Taux 2025	Montant 2025 (BP)	Taux 2026 proposé	Nb élève 2026	Montant 2026
Fournitures scolaires – élève élémentaire	50,80 €	9 042,40 € (178 élèves)	51,00 € (+0,20 €)	175	8 925 € (+35 €)
Fournitures scolaires – élève maternelle	38,60 €	4 786,40 € (124 élèves)	39,00 € (+0,40 €)	126	4 913,60 € (+50 €)
Arbres de Noël	7,00 €	2 114 € (302 élèves)	7,00 € (inchangé)	301	2 107 €
Activités sportives (piscine, kayak, voile...) – élémentaire	40,00 €	9 600 €	40,00 € (inchangé)	–	9 520 €
Activités sportives (piscine, équitation...) – maternelle	20,00 €	–	20,00 € (inchangé)	–	–
Transport des élèves + activités culturelles et artistiques	200 €/classe + 18 €/élève	7 636 €	230 €/classe (+30 €) + 18 €/élève	–	7 818 €
Séjours avec nuitées (classes découvertes, séjours neige...)	7 €/nuit/élève	–	7 €/nuit/élève (inchangé)	–	2 716 €
Établissements primaires spécialisés (élèves de Belz scolarisés hors commune)	Idem versement élèves de Belz	–	Idem versement élèves de Belz	–	–
Établissements professionnels (élèves résidant à Belz)	20,15 €	–	20,15 € (inchangé)	–	–

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) ! :

- **APPROUVE** les montants des participations communales aux écoles au titre de l'exercice 2026, tels que présentés dans le tableau comparatif ci-dessus, et notamment :
- Fournitures scolaires élève élémentaire : 51,00 € par élève ;
 - Fournitures scolaires élève maternelle : 39,00 € par élève ;
 - Arbres de Noël : 7,00 € par élève ;
 - Activités sportives élève élémentaire : 40,00 € par élève ;
 - Activités sportives élève maternelle : 20,00 € par élève ;
 - Transport des élèves et activités culturelles et artistiques : 230 € par classe + 18 € par élève;
 - Séjours avec nuitées : 7,00 € par nuit et par élève ;
 - Établissements primaires spécialisés : participation identique à celle versée pour les élèves scolarisés à Belz ;
 - Établissements professionnels : 20,15 € par élève.

- **AUTORISE** le versement du solde dû à chaque établissement 2026, déduction faite des acomptes déjà versés.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.